

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALVEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

L'an deux mil vingt quatre et le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 05.02.24

Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Marie VEUILLET ; Sophie VANHAY ;
Messieurs : Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Jean VEUILLET.

Absents : BRUSHETTA Jean-Claude ;

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Catherine MONNET a été nommé secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération concernant l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie.

Le conseil municipal accepte ce rajout à l'unanimité.

01.20241202 – PROGRAMME TRAVAUX ONF

L'ONF entretien les périmètres de la forêt communal, comme chaque année, il nous propose un programme annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le programme de travaux d'entretien : travaux d'infrastructure, sécurisation des bois en bordure de routes, pistes et chemins forestier sur la forêt entière, pour 2 320€ HT
- Retient le montant des frais de garderie et contribution hectare pour 4 851€ HT
- Dit que le montant prévu au budget est de 7 171€ HT.

02.20241202 Vente de bois

A l'automne 2023, une offre avait été déposée par la scierie Monnet Sève pour la vente de forêt communale de Saint-Pierre-D'Alvey, parcelle 2, pour un montant de 21 137€ HT.

Cette offre avait été refusée par la commune car en deçà du montant de valeur estimée.

Une nouvelle offre de la scierie Eymard à 22600 € pour la parcelle 2, restée invendue à la vente d'automne 2023.

Le prix de retrait de la commune était fixé à 25 000 €.

La première offre de Monnet Sève était à 21 137 €.

L'offre de la scierie Eymard à 22 600 € représente une offre à – 8% de l'estimation du prix de retrait.

Après discussion, le conseil municipal prévoit une visite sur terrain.

03.20241202 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DES COMMUNES NE PROPOSANT PAS DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- que les parcelles appartenant à la commune ne sont pas exploitables pour des projets de ZAENR, parcelles boisées et exploitées.

Et concernant les projets photovoltaïques sur bâtiments, le délai pour prendre la délibération ne nous permet pas de réaliser tous les éléments demandés : réunion publique, consultation, insertion dans la presse, concertation..., sous ces conditions la commune ne souhaite pas, car elle ne peut pas, proposer de ZAENR sur sa commune ;

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

04.20241202 Demande de tableau du conseil municipal mis à jour

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude BRUSCHETTA de sa fonction de 1er adjoint (date effective de fin de fonction : 02/03/2023), le conseil municipal avait délibéré le 18/12/2023 et avait décidé de laisser le poste vacant.

La Préfecture nous demande la transmission du tableau du conseil municipal, mis à jour, car la règle exige que suite à la démission du 1^{er} adjoint, les autres adjoints remontent automatiquement d'un rang.

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour que les adjoints remontent d'un rang, à compter de la date de démission du 1^{er} adjoint, comme l'exige la préfecture.

Le tableau sera transmis à la préfecture.

05.20241202 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6ans compter du 01/01/2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Questions diverses

- Cure : l'entreprise Kaléo est venu faire une étude sur la performance énergétique du bâtiment de la Cure, le DPE a été mis à jour et s'avère finalement meilleur suite à l'isolation du plancher sous la toiture. Les diverses propositions seront étudiées. Il faudrait en priorité changer les menuiseries et isoler les allèges de fenêtres.
- Un radar pédagogique a été installé route du collet pour une durée de 3 mois.
- Prochain conseil : 25/03

La séance est levée à 21h00.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du : 25 mars 2024

Publié le : 28/03/2024

A St Pierre d'Alvey,

Le 25 mars 2024

Le Maire,

Jean-François HEBRARD



Le secrétaire,

Catherine MONNET

